

R/R

A

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 18 avril 1953..-

Référence: Votre n° 21/I/2III9/768  
en date du 10 avril 1953.-

N° 1049 P.E.I

OBJET:-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda - Urundi

à

U S U M B U R A .-

Indemnité kilométrique



Monsieur le Gouverneur,

En exécution de votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il me paraît juste d'octroyer à Monsieur BAUDART un forfait mensuel de 300 kilomètres.

Distance de Musanze à Ruhengeri : 3 Kms;  
2 voyages aller et retour en moyenne chaque jour pendant 25 jours.-

S'il peut survenir que Monsieur BAUDART ne fasse pas rigoureusement chaque jour les 2 voyages aller et retour, il y a d'autres cas qui se présentent: étant au bureau du Territoire Monsieur BAUDART est appelé pendant la journée pour réceptionner des vivres ou pour en présenter. Ce n'est donc plus deux voyages, mais trois, voire quatre. C'est pourquoi il est équitable d'adopter une moyenne de 2 voyages aller et retour.- Dans l'ensemble, sur la durée d'un mois il y aura un équilibre.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R. GAUPIN.-

1  
8

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
SERVICE DES A.I.M.O.

Usumbura, le 10 avril 1953.

A.L.

OBJET :

Indemnité kilométrique.

N° 21/1/2119 /768.

1107 P.E

17.4.53

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

R U H E N G E R I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Par sa lettre n° 346/P.E. du 16 février 1953,  
Mr.Baudart sollicitait un forfait mensuel de 276 kilo-  
mètres, tel qu'il fut accordé précédemment à Mr.Nys.

Je vous saurais gré de déterminer un timing  
pour l'intéressé et, en fonction de ce timing, fixer  
le kilométrage nécessaire.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, ff.  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,  
P.O.

LE SECRETAIRE PROVINCIAL,  
R. SCHMIDT.

